



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Entreprises de travaux agricoles et ruraux

Question écrite n° 3364

Texte de la question

M. Andre Berthol appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la peche sur les problemes que rencontrent les entrepreneurs de travaux agricoles et forestiers confrontes aux difficultes de l'agriculture et, depuis de nombreuses annees, penalises par le poids de la taxe professionnelle. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre, afin d'aider cette profession, les mesures qu'il envisage de prendre.

Texte de la réponse

Sur proposition du Gouvernement, le Parlement a decide d'abroger les dispositions de l'article 27 de la loi de finances pour 1993 qui conduisaient a alourdir les charge de tresorerie des entreprises. Les redevables peuvent desormais, sous leur responsabilite, reduire le montant du solde de taxe professionnelle exigible a partir du 1er decembre du degrevement attendu du plafonnement de la taxe professionnelle due au titre de la meme annee, en remettant au comptable du Tresor charge du recouvrement de la taxe professionnelle une declaration datee et signee. Il est precise, en outre, qu'aucune penalite ne sera appliquee aux entreprises qui auront calcule le montant de degrevement attendu du plafonnement par reference a celui qu'elles ont obtenu pour l'annee N - 1. Ces mesures repondent aux preoccupations de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Berthol André](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3364

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1871

Réponse publiée le : 6 septembre 1993, page 2810